

## Autorisations et déclarations d'urbanisme

### IDE'AU : UN PORTAIL DE GESTION DE LA RELATION DES USAGERS POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME

Accédez à Plateforme de demandes d'urbanisme en ligne.

Les habitants de Meaux (et de 18 autres communes en convention de gestion de service avec le service instructeur du Pays de Meaux) peuvent déposer leurs demandes d'autorisations d'urbanisme sous forme numérique (Permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...). Cette plateforme permet de déposer les demandes d'urbanisme sous forme dématérialisée depuis un espace personnel où le pétitionnaire peut suivre l'avancement des dossiers déposés.

Vous pouvez cliquer directement sur : <https://ideau.atreal.fr/>

Les demandes d'urbanisme par papier restent possibles par voie postale ou en se présentant en mairie aux horaires d'ouverture, indiqués en bas de page.

#### Comment déposer un dossier numérique

Il suffit de se connecter via le lien suivant : <https://ideau.atreal.fr/>

Il vous sera demandé de vous identifier : soit avec un identifiant que vous créez pour le suivi de toutes vos autorisations d'urbanisme, soit via votre identifiant France Connect.

Vous pourrez ensuite choisir quel dossier vous souhaitez créer :

- Permis de Construire : pour Maison Individuelle (PCMI) ou classique (PC) ;
- Permis d'Aménager (PA) ;
- Permis de Démolir (PD) ;
- Déclaration Préalable de travaux : pour Maison Individuelle (DPMI) ou classique (DP) ;
- Déclaration Préalable valant Lotissement (DPLT) ;
- Certificat d'Urbanisme : d'information (CUa) ou opérationnel (CUb) ;
- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

#### Après votre dépôt de dossier :

Dès l'enregistrement de votre dossier sur le portail IDE'AU, vous recevrez un Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE).

La Commune sera ensuite informée du dépôt d'un dossier et délivrera un numéro de dossier communiqué via l'envoi d'un Accusé de Réception Electronique (ARE).

La date de dépôt de votre dossier faisant foi pour le délai d'instruction sera celle de l'Accusé de Réception Electronique (ARE).

#### Quels avantages pour les usagers ?

Avec le dépôt en format numérique, le traitement de la demande se fera ensuite de manière privilégiée via les outils informatiques.

Chaque demande pourra être suivie dans la rubrique « Suivi de mes autorisations d'urbanisme » de la page d'accueil d'IDE'AU. Vous serez ainsi alerté au plus vite de l'évolution de votre demande : incomplet, majoration de délai, complétude, décision, etc.

Par ailleurs, si vous déposez un dossier en format numérique et qu'il est incomplet, vous devrez uniquement le compléter via IDE'AU sous format numérique. De même, vous devrez transmettre via IDE'AU, les Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) et Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)

## CONTACT



### SERVICES MUNICIPAUX

#### **Urbanisme**

15 place de l'Europe  
77100 Meaux

- Horaires d'ouverture au public:

lundi, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

- Bac gris à disposition à l'accueil de la mairie pour déposer vos dossiers du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, le samedi de 8h30 à 12h

01 60 09 98 45

Itinéraire

Site Internet



#### **MAIRIE DE MEAUX**

2 place Hôtel de Ville Jacques - Chirac  
77100 Meaux